

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3116_CC ARRÊTÉ PERMANENT

CREATION DE STATIONNEMENTS,
STATIONNEMENTS PMR ET STATIONNEMENTS
BUS
CREATION D'UN SENS GIRATOIRE
INSTALLATION DE PORTIQUE ET BARRIERE

PARKING DE LA SALLE NORDEZ AVENUE INGENIEUR LAUBEUF SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande du Pôle Qualité et Cadre de Vie en

date du 04 août 2022, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des

usagers, Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des usagers,

Considérant qu'il convient d'assurer des possibilités de stationnement PMR et des bus,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ANCIEN PARKING DE LA SALLE NORDEZ

Création de 2 places de stationnement supplémentaires.

Création de 2 places PMR sur l'ancien parking, au nord de la salle Nordez.

Création de 2 stationnements bus longitudinaux, à l'ouest de la salle Nordez.

Création de 6 places de stationnement, au sud de la salle Nordez.

Création de 4 places de stationnement, à l'est de la salle Nordez.

La circulation se fera en double sens jusqu'à l'accès au nouveau parking.

ARTICLE 2 - NOUVEAU PARKING DE LA SALLE NORDEZ

Création d'un nouveau parking à l'est de la salle Nordez et mise en place d'un sens giratoire.

Création de 2 places PMR sur le nouveau parking.

Création de 7 emplacements pour vélo.

ARTICLE 3 - ACCES AU PARKINGS

Mise en place d'un portique, au niveau de la descente du plateau, pour limiter le passage des véhicules audelà de 2.00m de hauteur.

Mise en place d'une barrière levante, pour fermer la partie ouest du parking, en cas de besoin.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2022,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE